Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2019

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'AUTORISER LES STATIONNEMENTS EN COMMUN POUR LES HABITATIONS TRIFAMILIALES (H3)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par madame Sophie Racette à la séance du conseil tenue le 21 février 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Sophie Racette à la séance du conseil tenue le 21 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le deuxième alinéa de l'article 5.10.8 est modifié de la façon suivante :

- « Pour tous les usages, autres qu'Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2), Maison mobile (H5) et Maison transportable (H6), il est également possible d'aménager une aire de stationnement en commun pour deux terrains adjacents. »

Ainsi, le stationnement en commun sera autorisé pour les Habitations trifamiliales (H3).

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 008-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1ER AVRIL 2019.

Avis de motion :	21 février 2019
Adoption du projet de règlement :	21 février 2019
Avis public pour une assemblée de consultation :	27 février 2019
Assemblée publique de consultation :	11 mars 2019
Adoption du second projet de règlement :	11 mars 2019
Avis public :	13 mars 2019
Adoption du règlement :	1er avril 2019
Certificat de conformité de la MRC :	25 avril 2019
Avis public et certificat de publication :	9 mai 2019
Entrée en vigueur du règlement :	9 mai 2019

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2019 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'AUTORISER LES STATIONNEMENTS EN COMMUN POUR LES HABITATIONS TRIFAMILIALES (H3) :

1. QUE lors de la séance spéciale de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 21 février 2019, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 008-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3).

2. QUE le projet de règlement numéro 008-2019, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 11 mars 2019 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

3. QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. QUE le projet de règlement numéro 008-2019 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques durant les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 27E JOUR DE FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 27 février 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 27 février 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 27 février 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 27E JOUR FÉVRIER 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le **lundi 11 mars 2019 à 18 h 30**, une assemblée publique de consultation a été tenue à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue maréchal à Saint-Jacques.

Lors de cette assemblée publique, ont pu s'exprimer les personnes et organismes concernant :

Le projet de règlement numéro 008-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3).

Par les présentes, je certifie que Ø personne(s) était(ent) présente(s) et qu'aucune demande de changement n'a été reçue.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2019, ADOPTÉ LE 21 FÉVRIER 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 008-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3).

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

- Modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser les stationnements en commun pour les habitations trifamiliales (H3)

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Description des zones

3.1 Le deuxième alinéa du point 2 du présent avis affecte toutes les zones du territoire de la Municipalité de Saint-Jacques.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 21 mars 2019 ;
- Être signée par au moins 335 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures habituelles d'ouverture.

6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13e JOUR DE MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 mars 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Express Montcalm du 13 mars 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 mars 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13E JOUR DE MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC de Montcalm
Entre futur et nature

1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831-2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CERTIFICAT NUMÉRO 2019-135

RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2019

Le présent certificat atteste que le règlement numéro 008-2019 de la Municipalité de Saint-Jacques, modifiant le règlement de Zonage numéro 55-2001, est déclaré conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, par la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Montcalm tenue le 24 avril 2019.

Le règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire.

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 008-2019 est déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Copie certifiée conforme du certificat de conformité délivré à Sainte-Julienne, ce 25e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

Line Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2019 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'AUTORISER LES STATIONNEMENTS EN COMMUN POUR LES HABITATIONS TRIFAMILIALES (H3) :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 1er avril 2019, a adopté le règlement suivant :

008-2019 : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'AUTORISER LES STATIONNEMENTS EN COMMUN POUR LES HABITATIONS TRIFAMILIALES (H3)

QUE le règlement numéro 008-2019 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 25 avril 2019.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 9e jour de mai 2019, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 9E JOUR DE MAI 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 9 mai 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 9 mai 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9E JOUR MAI 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière